



Conditions générales de location

Article 1 – ÉTAT DU VÉHICULE – PRISE EN CHARGE – GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE devra fournir à l'agence, lors de la signature du contrat, une pièce d'identité, un permis de conduire B, AM (quadricycle) ou BSR, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Le LOCATAIRE reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « État des lieux » du contrat de location. Il a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1384 – alinéa I du Code Civil et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle.

Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ainsi, le LOCATAIRE est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques en bon état. La société Unloc' demande à ce que l'entretien intérieur et extérieur du véhicule ne soit pas effectué avec des produits abrasifs, ou inadaptés à ce type de véhicule. À défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule seront mis à la charge du LOCATAIRE. À cette fin, lors de la restitution du Véhicule, la fiche « État des lieux du véhicule » sera complétée avant d'être signée par le LOCATAIRE.

Article 2 – UTILISATION DU VÉHICULE

Le LOCATAIRE doit être âgé de plus de 21 ans, titulaire du permis B, du permis AM ou pouvoir justifier du BSR.

Le LOCATAIRE s'engage, sauf pour des raisons légitimes, à ne pas laisser conduire le Véhicule par d'autres personnes que celles agréées par le LOUEUR et remplissant les conditions définies au présent contrat.

En dehors des périodes de conduite, le LOCATAIRE s'engage à :

- fermer le Véhicule à clé,
- ne pas laisser la carte grise à l'intérieur,
- verrouiller l'antivol et/ou activer l'alarme si le Véhicule en est équipé.
- recharger le véhicule sur des bornes de recharges adaptées. (se référer à des sites spécialisés tels que CHARGEMAP avec filtres adaptés au véhicule loué)

Il ne doit jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clefs sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.

Le LOCATAIRE doit utiliser le Véhicule conformément à sa destination.

Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule.

Le Véhicule ne doit pas être utilisé :

- hors voies carrossables,
- pour transporter des personnes à titre onéreux,
- pour des compétitions ou essais,
- pour l'apprentissage de la conduite,
- en sous-location pour prestations de services,
- avec un nombre de passagers supérieur à la carte grise,
- pour transporter des matières dangereuses,
- pour pousser/tirer un autre véhicule ou une remorque,
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises transportées ne sont pas assurées. Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable de leur détérioration, de la perte d'effets personnels dans le véhicule.

Le LOCATAIRE doit effectuer les contrôles d'usage (pression des pneus, niveaux de la batterie...) en fonction du kilométrage. Le Véhicule est fourni avec quatre pneus conformes à la réglementation. Il ne peut être utilisé que dans l'Union Européenne.

L'assistance ne pourra fonctionner si une panne est due à un défaut de charge et/ou une mauvaise appréciation du niveau de batterie restant, ayant pour conséquence une décharge totale de la batterie.

1. Conduite sous influence

La conduite du véhicule sous l'emprise d'alcool, de drogues, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer les facultés est strictement interdite. Le refus du Locataire ou du conducteur de se soumettre aux contrôles requis par les autorités pour déterminer un état d'alcoolémie, de consommation de drogues ou de stupéfiants, entraînera l'application des mesures prévues au dernier alinéa du présent article « Conduite ».

2. Abandon, non-restitution et négligence

L'abandon ou la non-restitution du véhicule (hors cas de force majeure) engage la responsabilité du Locataire.

Toute négligence dans l'utilisation, la garde du véhicule ou le manque de vigilance dans l'utilisation des systèmes de verrouillage, de démarrage ou d'arrêt est également interdite.

3.1 Dégradation volontaire

Tout acte de dégradation volontaire du véhicule par le Locataire sera considéré comme une violation grave des conditions de location et entraînera les sanctions prévues au contrat.

3.2 Assistance

L'assistance ne pourra fonctionner si une panne est due à un défaut de charge et/ou une mauvaise appréciation du niveau de batterie restant, ayant pour conséquence une décharge totale ou une altération de la batterie.

L'assistance et la prise en charge de l'assurance ne pourront également pas intervenir en cas de défaut de charge, de manière volontaire ou involontaire, entraînant la dégradation de la batterie, ou son initialisation. La charge autre que sur des prises de type 3 ou sur des bornes de recharge non adaptées au modèle du véhicule est formellement proscrite. Dans ce cas, le locataire aura à sa charge la remise en état du Véhicule.

Le LOCATAIRE doit effectuer les contrôles d'usage (pression des pneus, niveaux de la batterie...) en fonction du kilométrage. Le Véhicule est fourni avec quatre pneus conformes à la réglementation. Il ne peut être utilisé que sur le territoire français.

3. Accident

En cas d'accident dont vous êtes totalement ou partiellement responsable et qui rendrait le véhicule inutilisable de façon définitive, économiquement irréparable, impropre à la circulation (VGE), ou ayant causé un préjudice environnemental grave, ainsi qu'en cas d'usage anormal du véhicule, vous serez tenu responsable de l'ensemble des dommages imputables.

Cette responsabilité inclut notamment les dommages subis par le véhicule, dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts occasionnés par son immobilisation.

Article 3.1 – ETAT DES LIEUX :

L'état des lieux du véhicule (extérieur/intérieur, kilométrage, niveau de charge) est établi et signé lors de la prise en charge.

En cas de problème technique ou de défaut non visible lors de la remise du véhicule, nous vous invitons à nous en informer dans un délai de 30 minutes après votre départ. Passé ce délai, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement.

Vous êtes tenu de restituer le véhicule, ainsi que ses accessoires dans l'état initial et avec le niveau de charge constatés au départ. Si vous ne signez pas l'état des lieux au moment de la prise du véhicule, vous acceptez que celui-ci corresponde à l'état relevé lors de la dernière restitution avant le début de votre contrat de location.

En cas de dégradation des accessoires, perte, vol, ou non remise avec le véhicule, une facturation correspondante à ou au produit(s) sera effectuée.

Géolocalisation

Le véhicule et/ou ses accessoires peuvent être équipés d'un traceur pour votre sécurité et afin de lutter contre le vol.

Le droit d'accès, de rectification et de suppression des données à l'adresse
unloc.toulouse@gmail.com

Article 3.2 – DURÉE DE LA LOCATION & RESTITUTION

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Véhicule dans l'agence de départ, pendant ses heures d'ouverture, à la date convenue. Tout manquement pourra entraîner des poursuites civiles et pénales.

Le non-retour du véhicule dans l'agence de location entraînera également des frais de rapatriement à la charge totale du LOCATAIRE.

La location prend fin à la restitution du Véhicule, de ses équipements, de ses clefs et papiers, à une personne de l'accueil du LOUEUR. Les clefs ne doivent jamais être remises à une personne non identifiée ou située sur le parking.

La non-restitution des clefs entraînera leur facturation ainsi que, le cas échéant, les frais de rapatriement du véhicule. Le LOUEUR n'est pas responsable des objets oubliés.

Attention : seule la restitution complète du véhicule, clefs et documents à l'accueil pendant les heures d'ouverture met fin au contrat.

Exceptions :

- En cas de confiscation ou scellés judiciaires, le contrat est résilié de plein droit.
- En cas d'usage préjudiciable au LOUEUR, celui-ci pourra aussi résilier le contrat instantanément.
- En cas de vol : résiliation à réception du dépôt de plainte.
- En cas d'accident : résiliation à réception du constat amiable.

Le LOCATAIRE s'engage à régler :

- un tarif de dépassement pour toute restitution tardive après 30 min de tolérance.
- les frais de rapatriement du véhicule si ce dernier n'était pas rapporté en temps et heure dans les bureaux d'UNLOC' ainsi que des pénalités de retard telles qu'énoncées au contrat de location.

Empêchement du LOUEUR :

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice subi par le Locataire en raison d'un retard dans la mise à disposition du véhicule, de l'annulation de la location, ou de l'immobilisation du véhicule résultant d'une panne, d'un incident ou de travaux de réparation survenant pendant la période de location.

Dans de telles circonstances, le Loueur ne sera pas dans l'obligation de fournir un véhicule de remplacement, sauf stipulation contraire explicite prévue au contrat.

Article 4 – PRIX & PAIEMENT DE LA LOCATION

Un acompte est dû à la signature du contrat. Il sera à la restitution par les montants restants éventuellement dus.

Le LOYER sera toujours payé à l'avance, ce qui sera donc le cas à la remise des clefs. En cas de non-respect de l'échéancier de paiement tout retard de plus de 24 H pourra entraîner des pénalités de retard ainsi que l'éventuelle annulation du contrat.

La CAUTION devra être intégralement versée et constatée en compte de la société UNLOC' AVANT remise des clefs, le cas échéant cela entraînera le report du RDV. Les paiements peuvent être effectués par carte de crédit, prélèvement, virement ou espèces.

Le dépôt de garantie sera restitué après contrôle, sauf retenue pour sommes dues (loyers impayés par exemple) ou dommages au véhicule. En cas de refus de paiement par le LOCATAIRE, le LOUEUR pourra engager des poursuites pour recouvrement et dommages-intérêts.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 500€ et sera augmenté à 1000€ si le permis, quel qu'il soit, est acquis depuis moins de 3 ans.

Article 5 – ASSURANCE

Les garanties du LOCATAIRE ne peuvent excéder celles accordées au LOUEUR par son assureur. Le détail des garanties peut être fourni sur demande.

5.1 – Assurance responsabilité civile

Le véhicule est assuré pour les dommages causés aux tiers. En cas de non-respect des conditions de location, l'assureur peut exercer un recours contre le LOCATAIRE.

Tout accident doit être déclaré au LOUEUR dans un délai compatible avec la déclaration à l'assurance (5 jours). Le constat amiable, dûment rempli et signé, est obligatoire.

En cas de mauvaise rédaction, empêchant tout recourt contre un tiers, le LOCATAIRE sera tenu responsable à hauteur de la caution.

5.2 – Incendie et vol

En cas de vol/incendie et si les conditions sont respectées, la responsabilité est limitée à la caution. Le remboursement dépend du résultat du recours contre le tiers responsable.

Le sinistre doit être déclaré au LOUEUR dans les 48 h. Les clefs et la carte grise doivent être restituées, sous peine d'indemnisation par le LOCATAIRE.

Déclaration préalable du vol aux forces de l'ordre obligatoire. Les objets transportés ne sont pas assurés.

5.3 – Dommages accidentels au véhicule

Si les conditions sont respectées, la responsabilité est limitée à la caution. En cas de sinistre tiers partiellement responsable, remboursement partiel.

Les dommages en hauteur dus à un mauvais gabarit sont à la charge du LOCATAIRE. Le sinistre doit être déclaré dans un délai de 5 jours.

La déclaration doit être complète et précise. Le constat amiable ou le rapport des autorités doit être transmis.

Article 6.1 – DÉCHÉANCE – RESPONSABILITÉ – EXCLUSIONS

Toute conduite sous alcool ou stupéfiants (non prescrits) entraîne la déchéance des garanties. En cas de non-respect du contrat, le LOCATAIRE est responsable de l'intégralité des dommages.

Tous manquements aux conditions générales ici présentes pourra entraîner l'annulation du contrat avec obligation de retour du véhicule dans les bureaux de Unloc sous 48 heures.

Sont également exclus de garanties :

- dommages liés au transport de matières dangereuses ou radioactives,
 - participation à des compétitions ou essais,
 - actes de guerre, terrorisme, émeutes,
 - dommages intentionnels.
 - le prêt du volant à une personne non déclarée.
-

Article 6.2 – FRAIS D'ANNULATION & RUPTURE ANTICIPÉE

Une annulation dans les 48h (jours ouvrés) avant la remise des clefs entraîne **75 €** de frais fixes si le contrat est signé.

En cas de rupture anticipée du locataire, une commission de 5 % du solde dû sera facturée, en plus des **75 €** fixes.

Des frais de résiliation du LOUEUR suite à manquement des conditions générales sont dues par le LOCATAIRE à hauteur de **75€**.

Le LOUEUR se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment s'il estime que des termes du contrat ne sont pas respectés. Le LOCATAIRE devra alors rapporter le véhicule à l'adresse des bureaux de la société UNLOC' dans les 48 heures. En cas de non-respect de ce délai, des frais de rapatriement ainsi que des indemnités de retard seront dues par le LOCATAIRE.

Article 6.3 – RESILIATION DU CONTRAT EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Article 1 – Résiliation pour Manquement du Locataire

En cas de manquement du locataire à l'une de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de :

Défaut d'entretien du véhicule : le locataire doit veiller à l'entretien raisonnable du véhicule tout au long de la période de location. Toute négligence importante pouvant causer des détériorations sera considérée comme un manquement grave.

Non-paiement du prix de location : si le locataire ne règle pas le prix dans un délai de 48 heures après la date d'échéance prévue dans le contrat, ce manquement entraînera les mesures prévues ci-dessous.

Procédure de Résiliation

En cas de manquement, le bailleur adressera au locataire une mise en demeure par tout moyen écrit de régulariser la situation dans un délai de 48 heures à compter de sa réception.

Si, à l'expiration de ce délai, la situation n'est pas régularisée, le bailleur pourra résilier de plein droit le contrat, sans autre formalité ni indemnité et exiger la restitution immédiate du véhicule, entraînant des pénalités de retard.

Clause Résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des obligations du locataire, telles que détaillées ci-dessus (notamment défaut d'entretien ou non-paiement dans le délai imparti), le contrat sera automatiquement résilié à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse 48 heures, sans préjudice du droit du bailleur de réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice subi.

Le bailleur se réserve le droit d'engager toute action utile visant à récupérer le véhicule, ainsi qu'à recouvrer les sommes dues et tous frais occasionnés (frais de mise en demeure, frais d'huissier, frais judiciaires).

Conséquences de la Résiliation

- Restitution immédiate du véhicule par le locataire à l'adresse indiquée par le bailleur.
- Paiement de l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date effective de retour du véhicule et pénalités de retard décomptées.
- Indemnité forfaitaire correspondant aux éventuels frais de récupération du véhicule et de remise en état si besoin.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la location. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le LOCATAIRE dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Le contrat est soumis à la loi française et aux tribunaux français.